

Jeudi, 29 janvier 2004

28. félicite la Commission pour avoir bouclé avec succès, avec les dix pays candidats, les négociations et chapitres concernant la politique de concurrence;
29. considère que le rôle purement consultatif conféré au Parlement européen dans le processus d'élaboration des règles de concurrence n'est plus acceptable et que la légitimité des règles elles-mêmes s'en trouve gravement compromise; fait donc remarquer à la Conférence intergouvernementale que la procédure de codécision devrait être introduite dans ce domaine aussi;
30. charge son Président de transmettre la présente résolution au Conseil et à la Commission.

P5_TA(2004)0054

Politique spatiale européenne

Résolution du Parlement européen sur un plan d'action pour la mise en œuvre d'une politique spatiale européenne

Le Parlement européen,

- vu le Livre blanc de la Commission «Espace: une nouvelle frontière pour une Union en expansion — Plan d'action pour la mise en œuvre d'une politique spatiale européenne» (COM(2003) 673),
- vu la résolution des Nations unies sur la prévention de la pollution dans l'espace,
- vu sa résolution du 9 octobre 2003 sur la politique spatiale européenne ⁽¹⁾,
- vu le Livre vert de la Commission sur la «Politique spatiale européenne» (COM(2003) 17),
- vu les conclusions du Conseil européen de Thessalonique des 19 et 20 juin 2003,
- vu le projet de traité constitutionnel de la Convention européenne adopté le 12 juin 2003,
- vu l'accord intervenu entre les États membres de l'ASE lors de la réunion interministérielle du 26 mai 2003,
- vu la résolution du Conseil «Concurrence» du 13 mai 2003,
- vu la communication de la Commission «Investir dans la recherche: un plan d'action pour l'Europe» (COM(2003) 226),
- vu la communication de la Commission au Conseil, au Parlement européen, au Comité économique et social et au Comité des régions sur «La politique industrielle dans une Europe élargie» (COM(2002) 714),
- vu la décision n° 1513/2002/CE du Parlement européen et du Conseil du 27 juin 2002 relative au sixième programme-cadre de la Communauté européenne pour des actions de recherche, de développement technologique et de démonstration contribuant à la réalisation de l'espace européen de la recherche et à l'innovation (2002-2006) ⁽²⁾,
- vu ses résolutions du 17 janvier 2002 sur l'Europe et l'espace ⁽³⁾ et des 3 octobre 2001 et 7 février 2002 sur Galileo ⁽⁴⁾,
- vu la résolution 49/74 de l'assemblée générale des Nations unies, adoptée le 15 décembre 1994, sur la prévention d'une course aux armements dans l'espace, et en particulier son article 4,
- vu l'article 42, paragraphe 5, de son règlement,

⁽¹⁾ P5_TA(2003)0427.

⁽²⁾ JO L 232 du 29.8.2002, p. 1.

⁽³⁾ JO C 271 E du 7.11.2002, p. 398.

⁽⁴⁾ JO C 87 E du 11.4.2002, p. 141 et JO C 284 E du 21.11.2002, p. 300.

Jeudi, 29 janvier 2004

- A. considérant que l'exploration et l'utilisation de l'espace concernent la coopération internationale et qu'en tout état de cause, la coopération avec les États-Unis et avec les autres puissances spatiales (en particulier la Russie et la Chine) est essentielle pour la politique spatiale européenne,
- B. considérant qu'il faut au préalable consolider l'accès indépendant à l'espace, que l'Europe a été très performante dans la poursuite de cet objectif, en particulier en ce qui concerne l'Agence spatiale européenne (ASE) et que l'attachement de l'Union européenne à cette politique va croissant,
- C. considérant que l'important nouveau traité constitutionnel devra confirmer la proposition relative aux compétences de l'Union européenne en ce qui concerne l'espace et le lancement d'une politique de sécurité commune,
- D. considérant que le Livre blanc confère plus de responsabilités à l'Union européenne en ce qui concerne la mise en œuvre d'une politique spatiale européenne et l'élaboration d'un programme spatial qui soit compatible avec les objectifs stratégiques auxquels a souscrit le Parlement européen,
- E. considérant que la politique spatiale européenne devra accentuer la dimension horizontale, de manière à la mettre au service de toutes les politiques de l'Union européenne: recherche, sécurité, télécommunications, transport, protection de l'environnement, agriculture, gestion des ressources hydriques, alarme rapide en cas d'inondation et d'incendie forestier, prévention des risques sismiques,
- F. considérant que cette politique donnera un coup de fouet décisif à la stratégie de Lisbonne, pour autant qu'on atteigne un juste équilibre entre la recherche, le développement des technologies et la création des infrastructures de base pour assurer la compétitivité du système spatial,
- G. considérant que la politique spatiale passe par une aide publique considérable, dès lors que les risques sont élevés, que les investissements nécessaires pour la recherche et la réalisation des infrastructures sont considérables, et que la demande institutionnelle demeure dominante par rapport à la demande commerciale, toujours modeste;
1. estime qu'une politique spatiale élargie et basée sur le nouveau traité constitutionnel doit prévoir la consolidation des engagements nationaux d'aide aux programmes déjà mis en route (en particulier par le biais de l'ASE) ainsi que des efforts accrus de la Communauté pour aller notamment de l'avant dans l'exploration de l'espace et du système solaire, des sciences de l'univers et de la recherche scientifique fondamentale;
 2. estime que le moyen le plus rationnel de procéder est de mettre en commun les ressources et de partager les investissements, en reconnaissant dans le même temps que les objectifs à long terme ne sauraient être atteints que grâce à des projets communautaires requérant une augmentation progressive des ressources mises à la disposition du budget spatial communautaire, ainsi que par la détermination d'engagements financiers destinés à l'espace dans les futurs programmes cadre de recherche;
 3. constate toutefois que le Livre blanc postule des scénarios qui tiennent compte, pour la première phase (2004-2006) des perspectives financières actuelles mais se limite, pour la seconde phase (2007-2013) à postuler des alternatives possibles en ce qui concerne les disponibilités financières, mais qui n'apportent pas encore de solution au rapport à trouver entre ambitions et ressources;
 4. estime, eu égard au caractère stratégique de la conquête spatiale, à ses multiples retombées technologiques et domestiques, et à l'émergence de nouvelles puissances spatiales, que l'Union européenne doit consacrer un effort financier maximal, intégrant notamment le développement des applications spatiales en matière de sécurité globale;
 5. reconnaît la nécessité d'une plus forte flexibilité et d'une plus grande efficacité d'un juste retour équilibré géographiquement; estime foncièrement que les industries aérospatiales nationales doivent également continuer à participer au marché sous une forme adaptée et fiable sans qu'il faille assister à l'apparition de doubles structures superflues;
 6. met l'accent sur l'importance énorme du projet Galileo qui a été lancé sous l'égide de l'Union européenne et financé conjointement avec l'ASE; se félicite de la conclusion, par l'entreprise commune, de la procédure de l'appel d'offres organisé pour la sélection du concessionnaire et souhaite que soit également

Jeudi, 29 janvier 2004

négocié sous peu un accord global avec le secteur privé dans la perspective d'autres activités de recherche pour des applications novatrices; invite la Commission et le Conseil à s'assurer lors de la mise sur pied de l'organe de contrôle de Galileo qu'il existe des structures efficaces, qui assurent la transparence ainsi qu'un fonctionnement et une sécurité sans heurt du système;

7. se félicite de la participation de la Chine au programme Galileo, participation qui élargit le soutien au projet relatif à l'espace européen et ouvre une coopération scientifique et technologique avec la Chine en tant que puissance spatiale;

8. invite la Commission à aller de l'avant dans le lancement de la surveillance globale pour l'environnement et la sécurité (lancé conjointement par la Commission et l'ASE), et souscrit aux priorités que le Livre blanc définit pour le développement de services spécifiques d'observation de la terre; demande à la Commission de préciser quelles structures de gestion pourraient coordonner les diverses entités GMES;

9. invite la Commission à considérer, à l'intérieur des initiatives du programme-cadre et en tant qu'activité complémentaire des opérations GMES, la thématique des avions sans pilotes, lesquels permettraient, en raison de leur hauteur de vol (20 km par rapport aux 400 km des satellites), de télédétecer immédiatement des incendies de faible ampleur (avant qu'ils ne s'étendent) et de contrôler électroniquement les frontières (pour une meilleure défense);

10. souligne l'importance des infrastructures de collecte et de gestion des données et la nécessité de promouvoir l'interopérabilité entre les systèmes existants; estime qu'il est capital que le Parlement européen soit informé des scénarios retenus pour assurer l'interface entre les utilisations civiles et les utilisations militaires des activités GMES;

11. souscrit à l'idée de se centrer sur les technologies satellitaires en tant qu'infrastructures devant permettre d'exploiter totalement le potentiel offert par les technologies à large bande disponibles et ce pour combler la fracture numérique non seulement entre les États-Unis et les nouveaux États membres, mais également avec les partenaires moins développés de l'Union européenne, tels que l'Afrique;

12. estime que les technologies satellitaires peuvent, à condition de respecter l'approche technologiquement neutre de la concurrence entre opérateurs décrite dans le plan d'action eEurope 2005, s'avérer une bonne solution pour des régions rurales et périphériques dans le cadre d'une initiative couvrant l'Union élargie; souscrit à la proposition d'examiner cette question lors du forum sur la «fracture numérique», que la Commission a prévu pour début 2004, et d'encourager le lancement de projets pilotes destinés à étudier les diverses options technologiques, en ce compris les technologies spatiales; estime qu'il faut préciser dans le détail comment la Commission compte attribuer des fonds structurels à cette fin;

13. souscrit à la stratégie du Livre blanc en ce qui concerne la contribution de la politique spatiale à la PESC et à la PESD et estime qu'il conviendrait de coordonner davantage les activités de recherche et de prendre des mesures de coordination pour mettre un terme à la fragmentation des programmes industriels liés à la défense;

14. considère qu'il est essentiel de cimenter et d'étendre la traditionnelle coopération avec les États-Unis dans un secteur qui se prête — de par ses caractéristiques — à la coopération scientifique internationale et invite vivement la Commission à préciser quel rôle elle souhaite attribuer à la station spatiale internationale (ISS), en tenant compte de la nouvelle stratégie spatiale que les États-Unis sont en train de développer; estime, en ce qui concerne la coopération avec la Russie, que l'Europe doit s'engager dans l'installation du système Soyouz à la base européenne de Kourou, notamment en vue d'assurer la disponibilité d'une capsule habitée, qui pourrait ouvrir à l'Europe la perspective de devenir un partenaire à part entière dans les projets internationaux de vols habités;

15. se félicite de l'accord franco-russe de novembre 2003 relatif à l'installation d'un pas de tir Soyouz à Kourou qui s'inscrit dans le cadre de la résolution de l'ASE du 27 mai 2003 afin de diversifier la gamme de lanceurs européens et de pouvoir envisager d'éventuels vols habités européens;

16. estime qu'un effort communautaire s'impose pour assurer le maintien du centre spatial de la Guyane et des installations de production d'Ariane 5, en tant que projet d'un intérêt européen commun et qu'ils doivent être financés et gérés en conséquence; conclut également à la nécessité d'une approche européenne pour les futurs lanceurs de manière à couvrir la recherche de base;

Jeudi, 29 janvier 2004

17. considère qu'en vue de gagner une part du marché mondial mais également d'encourager l'utilisation de lanceurs européens par les clients institutionnels européens et de renforcer l'engagement global dans la recherche et dans les technologies, il conviendrait que ces opérations se fassent sur la base d'un marché compétitif;
18. souhaite que le corps des astronautes européens, basé à Cologne, s'ouvre à de futurs astronautes, originaires des nouveaux États membres, ayant vocation à participer à des missions spatiales habitées, avec si nécessaire un soutien financier spécifique de l'Union européenne;
19. en ce qui concerne la gouvernance, estime que l'entrée en vigueur du nouveau traité renforcera la responsabilité de la Commission et, partant, la nécessité d'une vision unique qui permettrait de regrouper l'action de la Commission, de l'ASE, des États membres et des autres institutions et ce dans le respect des diverses compétences de manière à optimiser l'engagement dans un domaine technologique d'une importance vitale pour la compétitivité de l'Europe;
20. considère qu'il est particulièrement important d'assurer le respect de l'accord-cadre conclu entre la Communauté et l'ASE, dès lors notamment que cette stratégie s'articulera sur deux phases et prévoira l'obligation de faire rapport régulièrement au Conseil et au Parlement européen.
21. invite le Président à transmettre la présente résolution au Conseil, à la Commission et aux gouvernements des États membres.

P5_TA(2004)0055

Secteur du textile et de l'habillement dans l'Union élargie

Résolution du Parlement européen sur l'avenir du secteur du textile et de l'habillement dans l'Union européenne

Le Parlement européen,

- vu les conclusions de la conférence «L'avenir de l'industrie du textile et de l'habillement dans une Europe élargie», du 20 mars 2003,
 - vu les conclusions de la conférence sur le commerce des textiles après 2005, des 5 et 6 mai 2003,
 - vu la communication de la Commission du 29 octobre 2003 sur l'avenir du secteur du textile et de l'habillement dans l'Union européenne élargie (COM(2003) 649),
- A. considérant que le secteur du textile et de l'habillement représente dans l'Union européenne plus de 177 000 entreprises et qu'avec l'élargissement il emploiera près de 2,7 millions de personnes, dont une proportion importante de femmes; considérant que dans l'Union européenne, de 1990 à 2001, ce secteur a perdu près de 850 000 emplois et des milliers d'entreprises;
- B. considérant que le secteur devra faire face à la suppression définitive des contingents d'importation le 1^{er} janvier 2005 et que, par voie de conséquence, à partir de cette date, il sera soumis aux mêmes règles d'importation et de commerce que n'importe quel autre secteur; considérant aussi les défis et les chances suscités par les pourparlers du cycle de Doha pour le développement, surtout après l'adhésion de la Chine à l'OMC,
- C. considérant qu'il incombe certes avant tout aux entreprises de faire face à ces défis, mais que les pouvoirs publics ont l'obligation d'établir les conditions-cadres qui doivent leur permettre d'être concurrentielles dans le contexte nouveau dans lequel elles devront agir et qu'ils doivent leur garantir une ouverture effective et généralisée des marchés, dans des conditions de réciprocité,
- D. considérant que l'évolution des facteurs de compétitivité est de plus en plus associée à l'innovation, à la recherche et au développement technologique ainsi qu'à la qualité, et plus particulièrement au développement technologique associé à la mise au point de matériaux nouveaux, parmi lesquels les tissus techniques et les matériaux intelligents,